

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



COMMUNIQUE BULLETIN ALERTE N°1

ALERTE IMPACT SECHERESSE / PREVENTION DEGATS DE GIBIER (JUILLET 2026)

Les fortes chaleurs et la sécheresse qui s'abattent depuis le mois de juin sur le GARD ont des effets ravageurs sur l'environnement. L'impact sur la végétation, la diminution des ressources alimentaires et en eau renforcent notre alerte à l'égard de la situation complexe dans laquelle se trouve être la faune sauvage.

Dans ce contexte, la Fédération appelle à la vigilance au sein des territoires de chasse.

Les chasseurs sont invités à apporter un soutien à leurs responsables de société pour alimenter, loin des parcelles agricoles, les points d'eau et mettre en place les mesures de gestion adaptées en faveur de la protection des cultures en prévention des dégâts de gibier.

Les exploitants agricoles sont priés d'alerter nos services et leur société de chasse dès l'apparition des premiers dégâts. De manière à limiter les dégâts importants sur leur exploitation.

Sur les cultures à fortes valeurs ajoutées et les parcelles régulièrement sinistrées par les Sangliers, s'impose la mise en place, sans attendre les premiers dégâts, de clôtures électrifiées, installées et fonctionnant dans le respect des normes techniques de pose, d'alimentation électrique et d'entretien requises.

Sur les parcelles équipées de grillages fixes, s'obliger le soir de tenir les portails fermés et de renforcer les parties endommagées pour ne pas permettre le passage du gibier.

En cas de prolifération des dégâts, malgré les moyens d'actions déployés et d'utilisation par les chasseurs des outils de gestion (TAA, Cage piège, Agrainage de dissuasion, BTE...), la Fédération recommande de solliciter la réalisation de tirs administratifs par les Lieutenants de l'ouvèterie.

Ce plan d'action est mis en œuvre dans les territoires sans préjudice aux dispositions de gestion et de sécurité prévues au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en application du PGCA et du Plan de Chasse et à l'Arrêté Préfectoral spécifique à la lutte contre les incendies et les feux de forêts (Voir communiqué DDTM du 15/06/2026).

Fait à Nîmes, le 19 Juillet 2026.

Le Président
G.BAGNOL